

Déclaration d'intention dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial du territoire de SCoT Baie de Somme 3 Vallées Prévue à l'article R121-25 et conforme à l'article L121-18 du code de l'environnement

1) Motivations et raisons d'être du projet

La loi TECV a introduit les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), dont la portée, le rôle et les ambitions sont considérablement renforcés par rapport à la précédente génération de plans climat.

Le PCAET est l'instrument de pilotage des collectivités territoriales, pour répondre aux enjeux énergie climat, en lien avec les enjeux économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux qui en découlent. Cet outil repose sur l'élaboration d'un diagnostic, la définition d'une stratégie et d'un plan d'action dans les domaines suivants :

- Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques,
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire dans la végétation, les sols et les bâtiments,
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- Production, livraison et consommation des énergies renouvelables, de récupération, de stockage et réseaux de chaleur,
- Productions biosourcées,
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques,
- Adaptation au changement climatique.

Les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter leur PCAET. Le PCAET peut toutefois être élaboré par le Syndicat mixte porteur de SCoT, à cette échelle, si tous les EPCI concernés lui en confient la réalisation (art L.229-26 du code de l'environnement).

Baie de Somme 3 Vallées a lancé en juillet 2016 l'élaboration du SCOT sur le territoire des Communautés de Communes du Ponthieu Marquenterre et du Vimeu et de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme. Il a également adopté un Plan Climat Volontaire en décembre 2015. Pour cette raison, il s'est porté volontaire pour élaborer le PCAET à l'échelle du SCOT. Les EPCI à fiscalité propres sollicités par courrier, ont délibéré en ce sens :

- Communauté de Communes du Vimeu : le 13 décembre 2017
- Communauté d'agglomération de la Baie de Somme : le 30 novembre 2017
- Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre : le 28 mars 2018

Par ailleurs, la FDE80 s'est portée maître d'ouvrage d'une Etude de Planification Energétique (EPE) en partenariat avec BS3V à l'échelle du SCOT, ce qui constitue une véritable opportunité pour l'élaboration d'un PCAET à cette échelle

2) Plans et programmes dont découle le PCAET

En cohérence avec ses engagements internationaux, la France a développé une politique ambitieuse en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, inscrite dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il s'agit notamment de :

- réduire la consommation énergétique finale : - 20 % en 2030, - 50 % en 2050, par rapport à 2012
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) : - 40 % à 2030, -75 % à 2050, par rapport à 1990
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030
- contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique en particulier sur les particules fines (problèmes de dépassements et d'impact sanitaire).

Cette stratégie repose au niveau national sur 3 piliers : la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Remarque : La SNBC est en cours de révision à la date de la présente déclaration d'intention (adoption prévue courant 2019). Le projet de SNBC révisée soumis à consultation vise, à l'horizon 2050, l'atteinte de la neutralité carbone, à savoir des émissions nationales de gaz à effet de serre inférieures ou égales à la quantité de gaz à effet de serre absorbées par les milieux naturels gérés par l'homme (forêts, prairies, sols agricoles) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone).

Les 3 piliers sont déclinés :

- à l'échelle régionale dans le cadre du volet climat, air et énergie du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France. Le projet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 31 janvier 2019.
- à l'échelle locale dans le cadre des Plans Climat Air Energie Territoriaux

Ainsi, l'élaboration du PCAET devra notamment :

- Etre compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs
- Dans l'attente de l'approbation préfectorale du SRADDET, prendre en compte la stratégie nationale bas carbone (SNBC1 puis SNBC2) et décrire comment les objectifs et priorités du PCAET s'articulent avec elle.
- Prendre en compte le SCOT ainsi que les orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtés dans le PADD des PLU/PLUI.

3) Modalités d'élaboration

L'ensemble des modalités d'élaboration du PCAET décrites dans la délibération du 05/04/2018 conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement sont reprises.

4) Modalités de consultation et de concertation

Les modalités de concertation du PCAET décrites dans la délibération du 05/04/2018 conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement sont reprises ci-dessous avec des ajouts et modifications, signifiés par du texte en *italique souligné* :

a) Lancement de la démarche :

Information des partenaires institutionnels (art. R229-53 du code de l'environnement) :

BS3V définit les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET (cf. points 4 et 5 de la présente note). Il en informe le Préfet de la Somme, le Préfet des Hauts de France, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional, les maires des communes concernées, le Président de la FDE80, les Présidents des Chambres consulaires, les gestionnaires de réseau d'énergie (Enedis, GRDF, Finagaz propane...). Le Président de l'URH Hauts de France sera également informé (article L229-26, code environnement).

Information du public (l'article L.121-18 du code de l'environnement) :

La délibération du 05/04/2018 de lancement de la démarche de PCAET et la présente délibération de déclaration d'intention sont publiées sur le site internet de BS3V (<http://www.baiedesomme3vallees.fr/>). La déclaration d'intention sera affichée dans les locaux du maître d'ouvrage.

b) Lors de l'élaboration du pan climat

Le Comité de Pilotage sera chargé de valider le programme de travail, de décider des orientations stratégiques et d'entériner les résultats. Le comité de pilotage est composé des élus désignés par BS3V, la FDE80 et les EPCI à fiscalité propre. Il associe les gestionnaires de réseau (ENEDIS, GRDF) et les partenaires régionaux et locaux : Etat, Région, Département, ADEME et Chambres consulaires.

Le comité technique du PCAET sera chargé d'assurer la coordination des études et l'application des décisions du comité de pilotage. Il est composé de techniciens des membres du comité de pilotage

Des ateliers partenariaux seront organisés, pour construire la stratégie opérationnelle et le plan d'action, avec les acteurs du territoire : membres des comités de pilotage et technique, maires, associations environnementales, fédérations de professionnels du bâtiment, de l'énergie et des activités économiques du territoire, bailleurs sociaux.... Les modalités d'organisation de ces ateliers seront précisées par le comité de pilotage.

Les comités de pilotage et techniques et les ateliers partenariaux seront mutualisés autant que possible avec ceux mis en place dans le cadre de l'Etude de planification Energétique du territoire.

Concertation préalable :

- Conformément au III de l'article L121-17 et aux articles L121-17-1 et suivants, un droit d'initiative est ouvert au public, lui permettant de demander au représentant de l'État concerné l'organisation d'une concertation préalable respectant ces modalités. Le droit d'initiative s'exerce dans les conditions fixées à l'article L121-19 du code de l'environnement, au plus tard dans un délai de 4 mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention.
- A l'issue de ce délai de 4 mois, si le droit d'initiative n'est pas soulevé, Baie de Somme 3 Vallées mettra en place une concertation préalable avec le public selon des modalités librement choisies et respectant à minima les dispositions des articles L.121-16 et R121-19 à 21 :
 - o A minima une réunion de concertation à l'intention du public sera organisée, poursuivie par la mise à disposition du public par voie dématérialisée d'un dossier de la concertation (comprenant à minima les éléments prévus à l'article R121-20) pendant au moins 30 jours.
 - o Le public en sera informé en amont, conformément à l'article R121-19. Au cours de la période de mise à disposition du dossier de concertation, le public aura la possibilité de faire des observations et propositions par mail.

- A son issue, BS3V établira et publiera un bilan de la concertation et des mesures qu'il juge nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation, conformément aux articles R121-21 et L121-16-1 IV.

c) Sur le projet de PCAET

Avis de l'autorité environnementale (article L. 122-31 du code de l'environnement). A l'issue de son élaboration, le projet de PCAET sera transmis à l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis. Le PCAET est modifié pour prendre en compte cet avis.

Avis des personnes publiques (art. R229-54 du code de l'environnement). Le projet de PCAET est transmis au Préfet de région, au Président du conseil régional et le cas échéant au Président de l'URH s'il en fait la demande, qui disposent d'un délai de 2 mois pour rendre un avis. Le projet de PCAET est modifié le cas échéant pour tenir compte de ces avis.

Consultation du public au titre de l'évaluation environnementale (art. L123-19 du code de l'environnement). Le projet de PCAET sera ensuite mis en ligne sur le site internet de BS3V pour une durée minimale de 30 jours. Le public en est informé quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public :

- Par un avis en ligne sur le site internet de BS3V et des EPCI à fiscalité propre concernés
- Par un affichage au siège de BS3V et/ou dans les mairies du territoire
- Par un avis dans les publications périodiques de BS3V pour le compte du Maître d'Ouvrage et des EPCI à fiscalité propre concernés

Les observations et propositions déposées par le public sont prises en considération et font l'objet d'une synthèse avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. La synthèse est publiée par voie électronique, pendant une durée minimale de 3 mois.

Mise à disposition du public. Après son adoption, le PCAET est mis en ligne sur la plateforme nationale dédiée.

5) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et mention le cas échéant des solutions alternatives envisagées

Le PCAET de Baie de Somme 3 Vallées vise les incidences positives sur l'environnement suivantes :

- Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques,
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire dans la végétation, les sols et les bâtiments,
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- Production, livraison et consommation des énergies renouvelables, de récupération, de stockage et réseaux de chaleur,
- Productions biosourcées,
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques,
- Adaptation au changement climatique.

Il conviendra d'être vigilant à l'intégration de préconisations visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives potentielles de certaines actions du PCAET. Il s'agira notamment de prendre en compte les effets antagonistes sur :

- les paysages, le patrimoine naturel et les activités humaines (habitat, agriculture), lors des nouvelles installations d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol ainsi que dans le cadre des aménagements liés à l'adaptation au changement climatique,

- Prise en compte du patrimoine bâti lors des nouvelles installations photovoltaïques et des systèmes d'isolation thermique vers l'extérieur,
- Prise en compte de la qualité de l'air dans le cadre du maintien et du déploiement du bois énergie, en favorisant la mise en place d'installations plus performantes,
- Prise en compte des paysages, des risques de pollution et d'explosion dans le cadre des projets de méthanisation,
- Prise en compte du risque de concurrence des productions biosourcées, avec les productions à vocation alimentaires,
- Prise en compte de la valeur patrimoniale du patrimoine naturel lors du développement des puits de carbone sous forme de boisements.

L'ensemble de ces incidences potentielles seront identifiées et traitées dans le cadre de l'étude d'évaluation environnementale et stratégique qui sera réalisées conformément aux articles R.122-17, R. 122-20, R.414-19 du code de l'environnement, dont les modalités de réalisation sont rappelées dans la délibération de BS3V du 05/04/2018.

6) Communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Abbeville
Acheux-en-Vimeu
Agenvillers
Aigneville
Ailly-le-Haut-Clocher
Argoules
Arrest
Arry
Bailleul
Béhen
Bellancourt
Bernay-en-Ponthieu
Béthencourt-sur-Mer
Bettencourt-Rivière
Boismont
Boufflers
Bourseville
Brailly-Cornehotte
Bray-lès-Mareuil
Brucamps
Brutelles
Buigny-l'Abbé
Buigny-Saint-Maclou
Bussus-Bussuel
Cahon
Cambron
Canchy
Caours
Cayeux-sur-mer
Chépy
Citerne
Cocquerel
Condé-Folie
Coulouvillers
Cramont
Crécy-en-Ponthieu
Dominois
Dompierre-sur-Authie
Domqueur
Domvast
Doudelainville
Drucat
Eaucourt-sur-Somme
Epagne-Epagnette
Ercourt
Ergnies
Eronnelle

Estréboeuf
Estrées-lès-Crécy
Favières
Feuquières-en-Vimeu
Fontaine-sur-Maye
Fontaine-sur-Somme
Forest-l'Abbaye
Forest-Montiers
Fort-Mahon-Plage
Francières
Franleu
Fressenneville
Frivilles-Escarbotin
Froyelles
Frucourt
Gapennes
Gorenflos
Grand-Laviers
Grébault-Mesnil
Gueschart
Hallencourt
Hautvillers-Ouville
Huchenneville
Huppy
Lamotte-Buleux
Lanchères
Le Boisle
Le Crotoy
Le Titre
Liercourt
Ligescourt
Limeux
Long
Longpré-les-Corps-Saints
Machiel
Machy
Maison-Ponthieu
Maison-Roland
Mareuil-Caubert
Méneslies
Mérélessart
Mesnil-Domqueur
Miannay
Millencourt-en-Ponthieu
Mons-Boubert
Mouflers
Moyenneville

Nampont
Neufmoulin
Neuilly-le-Dien
Neuilly-l'Hôpital
Nibas
Nouvion
Noyelles-en-Chaussée
Noyelles-sur-Mer
Ochancourt
Oneux
Pendé
Ponches-Estruval
Ponthoile
Pont-Remy
Port-le-Grand
Quend
Quesnoy-le-Montant
Regnière-Écluse
Rue
Saigneville
Sailly-Flibeaucourt
Saint-Blimont
Saint-Quentin-en-Tourmont
Saint-Riquier
Saint-Valery-sur-Somme
Sorel-en-Vimeu
Toeufles
Tours-en-Vimeu
Tully
Valines
Vauchelles-les-Quesnoy
Vaudricourt
Vaux-Marquenneville
Vercourt
Villers-sous-Ailly
Villers-sur-Authie
Vironchaux
Vron
Wiry-au-Mont
Woincourt
Yaucourt-Bussus
Yonval
Yvrench
Yvrencheux
Yzengremer

